

COMMUNE DE VILLANDRY (37)



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



Déclaration de projet n°1

ACTES ADMINISTRATIFS



A Villandry, le 21 Août 2025

Tours Métropole Val de Loire
Monsieur le Président
60 Avenue Marcel Dassault
CS 30651
37206 TOURS CEDEX 3

Objet : Déclaration de projet pour l'aménagement du secteur *Le Racoupeau*

Monsieur le Président,

Cher Frédéric,

En lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire auquel elle apporte une réponse concrète en faveur de la mixité sociale et générationnelle, la commune de Villandry a engagé la réalisation d'une extension urbaine offrant un éventail de logements adaptés aux différentes générations :

- un îlot de 10 logements comprenant 5 logements locatifs sociaux à destination de seniors et de 5 logements en accession ;
- un îlot de 7 logements accueillant des maisons individuelles groupées, appelé îlot intergénérationnel, constitué de 4 logements pour des personnes âgées aux revenus modestes et de 3 maisons pour des primo-accédants ;
- un programme de 21 terrains à bâtir libres de constructeurs.

Dans le cadre d'une mise en concurrence engagée le 28 mars 2023, la commune de Villandry a confié cette opération au Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Le terrain concerné par l'opération, propriété communale, est actuellement classé en zone I AUP du Plan Local d'Urbanisme. L'étude de sol réalisée à la demande de l'aménageur, a révélé qu'une partie du site était située en zone humide, ce qui a conduit à une révision du périmètre initial du projet dont une fraction se trouve désormais en zone AP du Plan Local d'Urbanisme.

En raison de l'importance de ce projet très attendu pour répondre aux besoins de logements que nous en sommes actuellement pas en mesure de satisfaire, je sollicite qu'une procédure de déclaration de projet d'intérêt public soit engagée pour emporter une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour sur cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi,

Le Maire,
Maria LÉPINE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Convocations adressées le mardi 23 septembre 2025

Nombre de conseillers titulaires présents : 71

Nombre de conseillers votants : 83

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Quorum : 44

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS *a quitté la séance à la délibération n°30*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER *est arrivée à la délibération n°3*, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°5*, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE *a quitté la séance à la délibération n°46*, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°4*, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°5*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON *a quitté la séance à la délibération n°5 et a donné pouvoir à Christine BLET*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°5*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Olivier CONTE a donné pouvoir à Amin BRIMOU, Aude GOBLET a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET-MALAQUIN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Alice WANNERROY.

Conseillers métropolitains absents :

Bruno FENET, Elise PEREIRA-NUNES, Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025,
- Informations de M. Gatard, vice-président, concernant :
 - la prescription de la modification n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire,
 - la prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Villandry.

🔗 **INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

1) COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 16 JUIN, DES DECISIONS N° D2025_37 A D2025-49, D2025-51 A D2025- 53, D2025-56 A D2025-59 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN MAI ET JUIN 2025

🔗 **RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE**

2) MESURES RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

3) CONVENTION DE FINANCEMENT D'ACTIONS MENEES PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

🔗 **TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE : rapporteur Madame Maria LEPINE**

4) ADHESIONS AU COTER NUMERIQUE ET AU CLUB DE LA SECURITE NUMERIQUE DES COLLECTIVITES

🔗 **FINANCES : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

5) RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET SA REPONSE SUR LA GESTION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

🔗 **FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

6) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2025 A DIVERSES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

7) ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL A DIVERSES COMMUNES ET MODIFICATION DE SON REGLEMENT

8) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LA METROPOLE POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES MUNICIPALES - EXERCICE 2025

9) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE TOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DU GRAND THEATRE

10) ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE 3500 HABITANTS ET MOINS - COMMUNES DE PARCAY-MESLAY, SAVONNIERES ET SAINT-GENOUPH

11) FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE BALLAN-MIRE, BERTHENAY, JOUE-LES-TOURS, METTRAY, NOTRE-DAME-D'OE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET SAINT-PIERRE-DES-CORPS

MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 27 août 2026

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Vice-présidente,

Le 25 juin 2026, vous avez saisi l'autorité environnementale pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villandry.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Elle est également mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire



Jérôme PEYRAT

Madame la Vice-présidente de Tours Métropole.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

15/09/2026

N° E26000099 /45

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire

Vu, enregistrée le 04/09/2026, la lettre par laquelle le Président de Tours Métropole Val de Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune VILLANDRY ;

Vu la décision du 1er novembre 2025 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Louis METERREAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Pierre TONNELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Président de Tours Métropole Val de Loire, à Monsieur Jean-Louis METERREAU et à Monsieur Pierre TONNELLE.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE



ARRÊTÉ N° 2026_0138

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLANDRY

Pour le Président et par délégation la Vice-Présidente déléguée de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L.153-59, R.153-15 à 17, R.104-1 et R.423-57,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-6 et L.123-9 à L.123-19,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le PLU de Villandry,

Vu la saisine du Maire de Villandry en date du 21 août 2025 demandant au Président de Tours Métropole Val de Loire d'engager une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu le compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 29 septembre 2025 au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont été informés du lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villandry,

Vu le courrier de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 27 août 2026 informant d'un avis tacite favorable suite à une demande d'examen au cas par cas de la procédure,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 1^{er} octobre 2026 ayant donné lieu à un procès-verbal,

Vu la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 15 septembre 2026 (n°E26000099/45) désignant Monsieur Jean-Louis METERREAU, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique, et Monsieur Pierre TONNELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'ensemble des pièces du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Villandry,

Vu l'élection en date du 9 avril 2026 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération n° C-26-04-09-05 du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu les élections en date du 9 avril 2026 de Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et membres du Bureau,

Vu l'arrêté n°A2026-34, portant délégation d'attributions à Mesdames et Messieurs les élus,

CONSIDERANT que le dossier de projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Villandry doit être soumis à enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villandry pour une durée de **33 jours** à compter du **lundi 2 novembre 2026 à 14h30 jusqu'au vendredi 4 décembre 2026 à 18h00, clôture de l'enquête publique.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villandry.

Au terme de cette enquête, le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Villandry sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Président du tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Louis METERREAU, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique, et Monsieur Pierre TONNELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dossiers de projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Villedary ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés **du lundi 2 novembre 2026 à 14h30 jusqu'au vendredi 4 décembre 2026 à 18h00**, et mis à disposition pendant cette période :

- à la **mairie de Villedary** : le lundi de 14h30 à 19h00, du mardi au vendredi de 14h30 à 18h 00 ;
- au siège de **Tours Métropole Val de Loire** du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la ville de Villedary : www.villedary.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

De même, ils seront consultables à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la bibliothèque de Villedary, 2 impasse du Bienheureux Pierre Ploquin, du lundi au vendredi de 14h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions, au plus tard le **vendredi 4 décembre 2026 à 18h00** :

- sur les registres d'enquête,
- par voie postale, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante à :

Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête PLU)
Mairie de Villedary
2 rue de Munat
37510 Villedary

- par courriel à l'adresse suivante : ep.plu.villedary@tours-metropole.fr et seront insérées dans le registre d'enquête publique.

Les observations et propositions seront consultables sur le site internet communal dans les meilleurs délais, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation, conformément au RGPD.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le courrier de l'Autorité environnementale seront joints au dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Villedary et pourront donc être consultés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villedary pour recevoir ses observations :

- **lundi 2 novembre 2026 de 14h30 à 17h30,**
- **vendredi 13 novembre 2026 de 15h00 à 18h00,**
- **jeudi 26 novembre 2026 de 15h00 à 18h00,**
- **vendredi 4 décembre 2026 de 15h00 à 18h00.**

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Tours Métropole Val de Loire ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président de Tours Métropole Val de Loire adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables au service urbanisme de la mairie de Villandry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **4 décembre 2027 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville de Villandry www.villandry.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la mairie de Villandry.

ARTICLE 8 : MESURES D'INFORMATIONS ET DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville de Villandry : www.villandry.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

Des informations sur les dossiers peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Villandry, par téléphone au 02 47 50 02 08 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@villandry.fr.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir à ses frais une copie des pièces du dossier dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Madame la Vice-Présidente déléguée est autorisée à signer toutes les pièces afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur Jean-Louis Meterreau, commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 05/10/2026

**Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme, au
foncier et aux projets urbains**



Valérie TUROT



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLANDRY

Par arrêté n°2026_0138 du 5 octobre 2026, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Villandry. Au terme de cette enquête, la procédure sera approuvée par le Conseil métropolitain.

A cet effet, Monsieur Jean-Louis METERREAU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Pierre TONNELLE, commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Villandry, siège de l'enquête publique, durant 33 jours,

**du lundi 2 novembre 2026 à 14h30 au
vendredi 4 décembre 2026 à 18h00**

aux jours et heures d'ouverture suivants : **le lundi de 14h30 à 19h00, du mardi au vendredi de 14h30 à 18h00**, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 av. Marcel Dassault à TOURS) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Villandry : www.villandry.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la bibliothèque de Villandry au 2 impasse du Bienheureux Pierre Ploquin, du lundi au vendredi de 14h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Les observations peuvent être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Jean-Louis METERREAU, commissaire-enquêteur à la Mairie de Villandry - 2 rue de Munat - 37510 Villandry. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.villandry@tours-metropole.fr.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier d'enquête publique et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Villandry :

- **lundi 2 novembre 2026 de 14h30 à 17h30,**
- **vendredi 13 novembre 2026 de 15h00 à 18h00,**
- **jeudi 26 novembre 2026 de 15h00 à 18h00,**
- **vendredi 4 décembre 2026 de 15h00 à 18h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Villandry et au siège de la Métropole pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Métropole pendant un an.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des documents, à leur frais, auprès du service urbanisme de la Mairie Villandry. Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone au 02 47 50 02 08 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@villandry.fr.

ANNONCES LÉGALES

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la NR, NR Dimanche, NR.fr ou toutes autres presses habilitées :

✉ aof@nr-communication.fr
☎ 02 47 60 62 70

Service Annonces Légales - NR Communication
26, rue Alfred de Musset - 37000 Tours

Pour découvrir l'ensemble des services :
Pro-legales.com

Pour diffuser ou consulter les annonces légales :
jurislegales.com

Pour accéder aux marchés publics :
pro-marchespublics.com

DIVERS LÉGALES

DIVERTO

Vous pouvez trouver, avec votre Diverto, les encarts suivants :
LECLERC AMBOISE JOUETS
JOUE CLUB

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLANDRY

Par arrêté du 05/10/2026, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Villandry.

Au terme de cette enquête, la procédure sera approuvée par le Conseil métropolitain. Monsieur Jean-Louis METERREAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre TONNELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Villandry, siège de l'enquête publique, durant 33 jours, du 2 novembre 2026 au 4 décembre 2026, le lundi de 14h30 à 19h00, du mardi au vendredi de 14h30 à 19h00, ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la ville de Villandry : www.villandry.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la bibliothèque de Villandry, 2 impasse du Bienheureux Pierre Ploquin, du lundi au vendredi de 14h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Jean-Louis METERREAU, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Villandry - 2 rue de Murat - 37510 Villandry. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.villandry@tours-metropole.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le site internet de la Ville de Villandry : www.villandry.fr.

Le dossier comportera notamment les avis des personnes publiques associées et le courrier de l'Autorité environnementale.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Villandry.

- le lundi 2 novembre 2026 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 13 novembre 2026 de 15h00 à 18h00,
- le jeudi 26 novembre 2026 de 15h00 à 18h00,
- le vendredi 4 décembre 2026 de 15h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Villandry pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur les sites internet de la ville de Villandry et de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur frais, auprès de la Mairie de Villandry.

Des informations sur les dossiers peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Villandry, par téléphone au 02 47 50 02 08 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@villandry.fr.

Vie de sociétés

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS La Défense Cedex, - RCS NANTERRE 542 110 291 - informe le public que les garanties qu'elle a accordées à HUET C&P SAS - 28 RUE FRANKLIN ROOSEVELT - 37000 TOURS - SIRET 943382650018 pour ses activités « GESTION ET TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE ET SYNDIC » définie par la Loi 70-09 du 02 janvier 1970 ont pris fin le 28/08/2026.

Les créances, s'il en existe, devront être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion - Il ne sera pas fait d'autre avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/09/2026, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FougelInvest

Objet social : La prise d'intérêts ou de participations sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, l'animation et la gestion de ceux-ci, dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères ; La gestion de son portefeuille de titres de participations, l'animation d'au moins un groupe de sociétés dont elle viendrait à détenir le contrôle ; La fourniture de services de gestion ou de nature administrative y compris, en particulier, l'assistance technique, commerciale, comptable et financière de toute autre personne morale dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des participations ; La centralisation de moyens pour le compte de ses filiales.

Siège social : 21, rue Roger Salengro - 37000 Tours.

Capital : 1.000 €

Durée : 99 ans

Présidente : VIGNAULT Claire, demeurant 21, rue Roger Salengro - 37000 Tours
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de ses actions et à autant de voix qu'il possède d'actions.

Cause d'agrément : toute transmission de titres est soumise à une procédure d'agrément

Immatriculation au RCS de Tours



Entrepreneurs,
créateurs
d'entreprise,
publiez votre
annonce légale
en toute
**SIMPLICITÉ,
SÉCURITÉ.**

PUBLICATIONS
EN FRANCE
MÉTROPOLITAINE
ET OUTRE-MER.

Démarche SIMPLIFIÉE,
SÉCURISÉE et AUX
TARIFS RÉGLEMENTÉS

Paiement en ligne
100% SÉCURISÉ

ATTESTATION
DE PUBLICATION
immédiate et gratuite



NOUS CONTACTER

☎ 02 47 60 62 70

✉ contact@jurislegales.com



Un site du groupe

la Nouvelle
République
Vous tous Ensemble

la Nouvelle
RépubliquePASSEZ VOTRE
PETITE ANNONCE

Centre Presse

Tarifs applicables à partir du 20 mai 2026

1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

2 Choisissez votre formule
et calculez le prix de votre annonce

Forfait 30 mots, Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

Bonnes affaires - Emploi (offre)

Rencontres - Immobilier - Villégiature
Auto Moto Utilitaire

Parution dans le Journal semaine et samedi

Emploi
(demande)

Tarifs en € TTC	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.	1 dépt.
3 semaines	☐ 18€	☐ 43€20	☐ 72€	☐ 9€
4 semaines	☐ 24€	☐ 57€60	☐ 96€	☐ 12€

Immobilier

Diffusez gratuitement votre annonce immobilière
sur dansnosvilles.fr Dans nos villes

Vente d'animaux Parution mardi et samedi

(SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats

Tarifs en € HT	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.
1 semaine	☐ 12€	☐ 28€80	☐ 48€
3 semaines	☐ 24€	☐ 57€60	☐ 96€

SERVICE + Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous,
votre annonce est immédiatement retirée.

Options Tarifs en € TTC

Photo	☐ 15€
Signe distinctif X ou gras	☐ 4€50
Frais de domiciliation (Obligatoire pour les annonces rencontres)	☐ 12€

Cochez les 3 départements de votre choix :

☐ Indre-et-Loire ☐ Loir-et-Cher ☐ Indre ☐ Vienne ☐ Deux-Sèvres

Prix total de votre annonce €

3 Paiement et coordonnées

Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication

Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Portable :

E-mail :

4 Adressez-nous votre annonce

> Par courrier

NR Communication
Service Petites Annonces Particuliers
26, rue Alfred-de-Musset - BP 81228
37012 Tours Cedex 1

> Par téléphone auprès de nos conseillers

Du lundi au vendredi 9h-12h

0 800 19 03 60

Service & appel
gratuits

Réservé aux particuliers

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la gestion de la parution de votre annonce. Elles sont enregistrées et transmises au service Petites Annonces Particuliers de NR COMMUNICATION, société du Groupe La Nouvelle République, en charge du traitement de vos données. Vos données sont conservées pour une durée de 3 ans, il est précisé que NR COMMUNICATION se réserve le droit de refuser l'insertion d'une annonce sans en avoir à justifier les motifs, de corriger le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant :

- par mail : dpo.groupe@nrco.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante : La Nouvelle République du Centre Ouest, Service DPO, 232, avenue de Grammont, 37048 TOURS Cedex 1.

la Nouvelle
République
Centre Presse

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales
et avis de marchés publics
dans la NR, NR Dimanche, NR.fr
ou toutes autres presses habilitées :

- aof@nr-comunication.fr
- 02 47 60 62 70
- Service Annonces Légales - NR Communication
26, rue Alfred de Musset - 37000 Tours

Pour diffuser ou consulter les annonces légales :
jurislegales.com

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de permis de construire un parc photovoltaïque
au sol d'une puissance installée d'environ 1,92 MWc sur la
commune de Chaumussy

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes
prescrites par le code de l'environnement, relative à une demande
de permis de construire présentée par la société CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE PVEOLE 30 en vue de construire une
centrale photovoltaïque d'une puissance installée de 1,92 MWc
sur la commune de Chaumussy (lieu-dit « Les Fenêtrées »).

Le dossier d'enquête, qui comprend une étude
d'impact, sera consultable par toutes les personnes
intéressées, du lundi 12 octobre 2026 à 9H30 au vendredi 13
novembre 2026 à 12H30, aux jours et heures habituels
d'ouverture au public en mairie de Chaumussy (1, place de
la Mairie - 37 350 CHAUMUSSAY).

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste
informatique mis à la disposition du public en mairie de
Chaumussy et sur le site internet des services de l'Etat dans
le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Des informations sur le projet peuvent être demandées
auprès du pétitionnaire représenté par monsieur Nathan
BONVALLET, responsable développement énergies renouvelables
pour la société EREA INGENIERIE - adresse postale : 10, place
de la République à Azay-le-Rideau (37 190) - adresse mel :
nathan.bonvallet@erea-ingenierie.com.

Monsieur Hugues ROL est désigné en qualité de
commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique
(suppléant : monsieur Patrice COTON).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur
feuilles non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition
du public qui pourra y consigner directement ses observations et
propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par
écrit à la mairie de Chaumussy, siège de l'enquête, à l'attention
du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au
registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du
public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront
également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse
suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par
courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur
le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du
public en mairie de Chaumussy :

- le lundi 12 octobre 2026, de 9H30 à 12H30

- le mercredi 4 novembre 2026, de 9H30 à 12H30

- le vendredi 13 novembre 2026, de 9H30 à 12H30

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la
disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, à la mairie
concernée, ainsi que sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire,
pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur la
demande de permis de construire dans les deux mois qui suivront
la remise du rapport du commissaire enquêteur.



Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
VILLANDRY

Par arrêté du 05/10/2026, le Président de Tours Métropole
Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative
au projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Villandry.

Au terme de cette enquête, la procédure sera approuvée
par le Conseil métropolitain.

Monsieur Jean-Louis METERREAU a été désigné en
qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre TONNELLE
en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Villandry, siège de
l'enquête publique, durant 33 jours, du 2 novembre 2026 au 4
décembre 2026, le lundi de 14h30 à 19h00, du mardi au vendredi
de 14h30 à 18h00, où chacun pourra prendre connaissance du
dossier et consigner ses observations, propositions et
contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier identique et un registre d'enquête seront
dépôtés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue
Mamél Dassault - 37200 Tours) aux jours et horaires habituels
d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet
de la ville de Villandry : www.villandry.fr et de la Métropole :
www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste
informatique mis à disposition du public à la bibliothèque de
Villandry, 2 impasse du Bienheureux Pierre Plouquin, du lundi au
vendredi de 14h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant
la clôture de l'enquête, à Monsieur Jean-Louis METERREAU,
commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Villandry
- 2 rue de Munat - 37510 Villandry. Elles pourront également être
adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par
courrier électronique à l'adresse suivante : sp.plu.villandry@tours-metropole.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions
seront consultables sur le site internet de la Ville de Villandry :
www.villandry.fr.

Le dossier comportera notamment les avis des personnes
publiques associées et le courrier de l'Autorité environnementale.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du
public pour recevoir ses observations à la Mairie de Villandry :

- le lundi 2 novembre 2026 de 14h30 à 17h30.

- le vendredi 13 novembre 2026 de 15h00 à 18h00.

- le jeudi 26 novembre 2026 de 15h00 à 18h00.

- le vendredi 4 décembre 2026 de 15h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
seront tenus à disposition du public à la Mairie de Villandry
pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur
les sites internet de la ville de Villandry et de la Métropole pendant
un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir
communication à leur frais, auprès de la Mairie de Villandry.

Vie des sociétés

Maud FRAPPAT & Julie LAURILLOT

13 Ter rue du Godet - 37600 LOCHES

SCI DE LA TOUR CARREE

Société civile immobilière, en liquidation
Société civile au capital de 153.000,00 €
Siège social: CHEMILLE SUR INDOIS (37460), 21 lieu dit
les Baudichonniers

Immatriculée au RCS de TOURS, SIREN 434 261 293

Clôture de liquidation

Madame Charline GRONDIN, demeurant à GENILLE
(37460), 170 rue des Mésanges, associée unique, agissant en
qualité de liquidateur et après avoir procédé aux opérations
liquidatives, a décidé la clôture de la liquidation de la société dont
la dissolution a été publiée dans ce même journal le 28 juin 2026.

Le dépôt des actes a été effectué au greffe du Tribunal de
TOURS.

Pour avis.

Le liquidateur.

AS VAL DE LOIRE

9 bis rue Augustin Fresnel

37173 Chambray-lès-Tours Cedex

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/10/2026, il a été constitué une so-ciété
aux caractéristiques suivantes : Dénomination : SCEA DE LA
BROCHETIERE Forme : Société Civile d'Exploitation Agri- cole
Objet : Exercice d'activités agricoles au sens de l'article L.311-1
du code rural. Capital social : 2 000 € Siège social : La
Brochetière - 37120 LUZE Gérance : M. Stéphane BOUILLE, 20
route de l'Hérauderie - 86140 LENCLOTTE et M. Guillaume
TOUZALIN, 3 La Baidonnière - 86230 SERIGNY
Immatriculation : RCS TOURS



CADIEU T.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 223330 euros
Siège social : 20 rue des Vallées
37460 ORBIGNY
912 337 987 RCS TOURS

Aux termes d'une décision en date du 31/05/2026, l'Associé
Unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de
commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la
Société. Pour avis, la Gérance



CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

Changement de forme sociale

«VEC CENTRE»
Société à responsabilité limitée transformée en
société par actions simplifiée
Au capital de 7650euros
Siège social : 15 place Michelet 37000 TOURS
430 153 650 RCS TOURS

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal
en date du 6 octobre 2026, l'Associé Unique a décidé la
transformation de la Société en société par actions simplifiée à
compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et
a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa
durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social
demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7650euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé
peut participer aux assemblées sur justification de son identité et
de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a
autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions, à
l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la
Société.

Monsieur Alexis LEBLEU, gérant, a cessé ses fonctions du
fait de la transformation de la Société et a été nommé Président
de la Société.

Pour avis

AIRINDEX
Société par actions simplifiée
Au capital de 55.000 euros
Siège social : 9-11 rue Edouard Branly
Zone Industrielle n°1
37170 Chambray-lès-Tours
433 159 316 RCS TOURS

Aux termes du procès-verbal de l'AGO en date du
9/10/2026, les associés ont pris acte de la démission de M.
Mathieu Sauthier de ses fonctions de président à effet au
25/09/2026, de la démission de M. Pierre Hanser de ses fonctions
de directeur général à effet au 25/09/2026. Il a été décidé, de
nommer, à effet au 25/09/2026 en qualité de présidente, la société
NEPOL, sasu immatriculée sous le numéro 101 475 184 RCS
Tours et représentée par M. Anthony Fidel.

LA BRAISE STEAKHOUSE
Par acte ssp en date de 06/10/2026, il a été constitué une
SAS

Dénomination :

Siège Social : 159 boulevard Jean Jaurès 37300 JOUE
LES TOURS

Capital : 1000 €

Objet social : Restauration traditionnelle spécialisée dans
les viandes et grillades, sur place, à emporter ou en livraison,
ainsi que la vente de boissons non alcoolisées

Durée : 99 ans

Président : M. ETTIS Jaafer 4 allée des Tilleuls 37190
AZAY LE RIDEAU

Immatriculation au RCS de TOURS

SARL BLAG
SARL au capital de 1 000 € - Siège social : 4, rue de
Châteaudun, 37000 Tours - 912 904 885 RCS Tours
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale
extraordinaire du 4 octobre 2026, les associés, statuant en
application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, ont
décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société
malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital
social.

Mention sera faite au RCS de Tours.

Pour avis, la gérance.



Entrepreneurs,
créateurs
d'entreprise,
publiez votre annonce
légale en toute
SIMPLICITÉ,
SÉCURITÉ.

PUBLICATIONS EN
FRANCE MÉTROPOLITAINE
ET OUTRE-MER.



Démarche
SIMPLIFIÉE,
SÉCURISÉE
et aux TARIFS
RÉGLEMENTÉS



Paiement
en ligne
100%
SÉCURISÉ



ATTESTATION
DE
PUBLICATION
immédiate
et gratuite

Jurislegales
PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES

NOUS CONTACTER

02 47 60 62 70

contact@jurislegales.com



Un site du groupe

la Nouvelle
République
Vous Vous Ensemble

Le saviez-vous ?

Les ventes par adjudication : un moyen pour devenir propriétaire à des conditions intéressantes.

→ L'acquéreur :

Chacun peut être dans des conditions identiques à celles d'une vente devant notaire ou à la Chambre des notaires.

Les garanties :

Le contrôle du TGI et la liberté des enchères garantissent une vente au juste prix et préservent les intérêts de chacun.

Le caractère public d'une telle vente élimine toute possibilité de contestation postérieurement au prononcé de l'adjudication. Le jugement d'adjudication vaut titre de propriété.

→ La vente :

Elle s'effectue traditionnellement à la bougie. L'acquéreur est obligatoirement représenté à l'audience par un avocat, qui appartient au Barreau concerné. Il est l'interlocuteur privilégié et le conseiller de son mandant. Un pouvoir lui est donné pour encherir dans la limite des instructions écrites du mandant. Celui-ci doit consulter son avocat plusieurs jours avant l'audience de vente.

→ Les conditions de vente :

Elles sont indiquées dans le cahier des charges qui peut être consulté au Greffe du Tribunal de Grande Instance ou au cabinet de l'avocat chargé de la vente.

→ Le financement :

Préalablement à l'audience de vente, l'enchérisseur doit remettre à son avocat un chèque de banque d'un montant suffisant pour couvrir les frais de procédure et publicité vérifiés et taxés par un juge, les droits d'enregistrement, les émoluments de vente, les frais de publication hypothécaire et un pourcentage au moins égal à 1/10ème de l'enchère maximale envisagée.

Le prix total d'acquisition comprend le montant de l'enchère maximale, les frais (procédure, publicité, droits d'enregistrement), les émoluments de l'avocat.

L'acquéreur a 3 mois, dans la plupart des cas, pour payer le prix de l'adjudication, ce qui lui laisse le temps de solliciter l'octroi d'un prêt bancaire.

→ La surenchère :

Dans les dix jours qui suivent la vente, n'importe qui peut faire, par l'intermédiaire de son avocat, une surenchère d'au moins 10% sur le prix de l'adjudication. Le bien est alors remis en vente sur la base de cette nouvelle mise à prix. Il ne peut y avoir de nouvelle surenchère.

Années
LÉGALES
OFFICIELLES